

ARRETE PERMANENT
Portant réglementation de la circulation
et du stationnement
Sur la Commune de Tauves
Rue des Ecoles
Impasse du Maréchal Ferrand

Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 111 L 2213-13 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée et interdite Rue des Ecoles, sauf pour la desserte locale des riverains, des transports scolaires, des enseignantes et du personnel communal, les livraisons et tous véhicules avec une autorisation écrite de la Commune ;

Article 2 : Le stationnement est interdit Impasse du Maréchal Ferrand ;

Article 3 : La signalisation, par des panneaux conformes au code de la route et faisant référence à cet arrêté, sera mise en place et entretenue par la Commune ;

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Fait à Tauves, le 6 septembre 2023

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,
Christophe VERGNOL

